



## **Instrument de planification de la Confédération, la Conception «Paysage Suisse» définit le cadre d'une évolution du paysage suisse cohérente et axée sur la qualité**

### **Le Conseil fédéral adopte la version actualisée de la Conception «Paysage Suisse» (CPS)**

Lors de sa séance du 27 mai 2020, le Conseil fédéral a adopté la version actualisée de la CPS. La CPS est une conception au sens de l'art. 13 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Elle définit la manière dont la Confédération entend appliquer les principales bases légales régissant le paysage dans l'accomplissement de ses activités à incidence territoriale. La CPS définit donc le cadre d'une évolution du paysage suisse cohérente et axée sur la qualité.

Les documents sont disponibles à l'adresse Internet  
[www.bafu.admin.ch/conceptionpaysage](http://www.bafu.admin.ch/conceptionpaysage)

3 juin 2020

Office fédéral de l'environnement